

M. le Président: J'apprécie la sincérité avec laquelle le député expose son argument. Normalement, la période des questions se termine lorsque je fais une déclaration au sujet des pétitions présentées la veille. Je me suis levé uniquement à cette fin. La Chambre ne délibérait pas à ce moment-là, avant de passer aux affaires courantes.

Nous avons toujours écouté les questions de privilèges ou les rappels au Règlement que les députés voulaient faire au sujet de la période des questions avant de passer aux affaires courantes. C'est pourquoi j'ai donné la parole au député de York-Sud-Weston (M. Nunziata).

Le député sait sans doute que d'autres députés peuvent très bien avoir une question de privilège à soulever ou un rappel au Règlement à faire à ce moment-là. Sauf votre respect, je ne peux pas accepter votre motion tant que nous n'arrivons pas à ce stade.

J'ai donné la parole au député de Hamilton Mountain pour faire un rappel au Règlement, comme d'habitude, à ce moment-là. S'il n'avait pas de rappel au Règlement à faire, il aurait dû en toute justice me dire que je lui avais donné la parole par erreur puisque je l'ai fait pour lui permettre de faire un rappel au Règlement. Puisque j'ai donné la parole au député pour faire un rappel au Règlement, je ne peux donc pas accepter une motion à la place.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

M. le Président: Présentation de rapports de comités permanents et spéciaux. Dépôt de documents. Déclarations ministérielles. Pétitions. Présentation de projets de loi. La députée de Scarborough-Centre (M^{me} Browes) invoque le Règlement.

Mme Browes: Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition.

Des voix: Non.

M. Murphy: C'est trop tard.

M. le Président: A l'ordre!

M. Deans: Nous sommes rendus trop loin.

M. le Président: La députée de Scarborough-Centre demande le consentement unanime de la Chambre pour revenir à la présentation de pétitions.

M. Murphy: Pas aujourd'hui.

Des voix: Non.

M. le Président: A l'ordre! Comme il n'y a pas consentement unanime, nous continuons. Présentation de projets de loi.

Taxe d'accise—Loi

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui à la question n° 426.

[Texte]

LA SIGNATURE DE PÉTITIONS PAR LES MEMBRES DES FORCES ARMÉES

Question n° 426—**M. Cassidy:**

Des règlements, mesures législatives ou règles administratives interdisent-ils aux membres des Forces armées canadiennes au Canada de signer ou d'envoyer des pétitions au Parlement ou limitent-ils leur pouvoir de le faire et, dans l'affirmative, a) le gouvernement a-t-il demandé un avis juridique sur la constitutionnalité de telles restrictions en vertu de la Charte canadienne des droits et libertés, b) envisage-t-on d'apporter des modifications à ces restrictions et, dans l'affirmative, lesquelles?

M. Robert Wenman (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Oui, l'article 19.10 et la section 3 du chapitre 19 des Ordonnances et Règlements royaux applicables aux Forces canadiennes (ORFC) traitent de cette question, soit explicitement, soit en termes généraux.

a) Les règlements ont été examinés attentivement à partir de la Charte canadienne des droits et libertés.

b) Les ORFC et les OAFRC sont passés en revue périodiquement en fonction des changements apportés aux lignes de conduite du gouvernement et aux textes de loi.

[Traduction]

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais que les autres questions soient réservées.

M. le Président: On a répondu à la question énumérée par le secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET AUTRES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 30 janvier 1986, du projet de loi C-80, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, et à modifier d'autres lois en conséquence, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion n° 19 de M. de Jong (p. 10322).